



VILLE DE  
**NYON**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET RELATIONS EXTÉRIEURES  
ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nyon  
european energy award

## PROMOTION DES COUPLAGES CHALEUR-FORCE – 04.03.2019

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

#### I. Coordonnées

Requérant (propriétaire)	Réalisateur des travaux
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
En cas de demande effectuée par le biais d'une gérance immobilière :	
Société immobilière :	Nom de la personne de contact :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
Numéro IBAN :

#### 3. Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût

Mise en service : /
Coût des travaux : CHF

#### 4. Bâtiment

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant, si existant année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) : m <sup>2</sup>

#### 5. Caractéristiques de l'installation

Combustible : <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> biogaz
Fabricant du CCF :
Marque, type, désignation du modèle :
<input type="checkbox"/> monophasé <input type="checkbox"/> triphasé
Besoins en chaleur (chauffage et eau chaude) : kWth
Puissance thermique du CCF : kWth
Puissance électrique du CCF : kWél
Couverture des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) par le CCF : %
Rendement de la production électrique : %

## 6. Documents à joindre à la demande

- Offre du fournisseur des équipements (description et prix)
- Copie de la facture acquittée
- Preuve du versement (extrait de virement e-banking ou confirmation de versement au guichet)
- Autorisation du distributeur ou/et de l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort
- En cas de nouvelle construction ou travaux extérieurs : permis de construire

## 7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

## 8. Conditions particulières pour les installations de cogénération

- L'installation doit être autorisée par le distributeur ou l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort.
- Les projets de couplage chaleur-force au mazout ne sont pas éligibles pour une subvention.
- Reprise du courant selon règlement et tarif en vigueur des Services Industriels de Nyon.
- L'installation doit couvrir au moins le 70% des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) avec un rendement de la production électrique de 25% jusqu'à 10 kWél et 30 % au-dessus de 10 kWél. Le taux de couverture est calculé sur la part des énergies non renouvelables.
- Montant de la subvention :
  - CCF ≤ 3 kWél en monophasé ou ≤ 10 kWél triphasé : forfait CHF 2'500.-
  - CCF > 3 kWél en monophasé ou > 10 kWél triphasé : forfait CHF 5'000.-
  - CCF > 30 kWél triphasé : CHF 200.-/ kWél ; Montant maximal : CHF 10'000.-

## 9. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à edd@nyon.ch, au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 10. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, la quantité de chaleur produite.

Lieu et date : .....

Le propriétaire du bâtiment  
(ou son représentant/administrateur) : .....